

Berville sur Mer > Manoir et église

L'ensemble de la commune de Berville sur Mer est site inscrit depuis le 1^{er} septembre 1977. La commune est également située dans le périmètre du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande.

Une partie du domaine de Berville, autour du manoir, est site classé depuis le 28 janvier 1944.

Le manoir (façades, toitures, intérieurs avec boiseries) et son pigeonnier ont été inscrits le 3 février 1971 en tant que monuments historiques. L'église de Berville est également un monument inscrit depuis le 17 avril 1928.

Le manoir a été construit vers 1740 par le seigneur de Berville, descendant de la famille Houël qui possédait le château voisin de la Pommeraye. L'édifice possède une façade principale à deux niveaux, en brique légèrement orangée, avec des encadrements de baies en pierres de taille. En 1792, le manoir est confisqué suite à l'émigration de son propriétaire, Jacques-Philippe Houël, cheval-léger de la Garde du roi. La demeure est achetée avec la Pommeraye en 1800 par Armand-Claude Masson de Saint-Amand, premier préfet de l'Eure. L'église, quant à elle, est d'époque romane (XIII^e siècle) et présente encore ses belles façades en pierre beige et blanche et une toiture en ardoise.

La commune de Berville sur Mer dispose d'un magnifique patrimoine architectural et paysager, composé de maisons à colombage et de haies, le tout dans un environnement exceptionnel avec des panoramas vers la vallée de Seine. Il faut éviter une banalisation des constructions qui viennent s'implanter dans ce site inscrit, au plus près des monuments.



périmètre de protection	site naturel inscrit	Zone inconstructible sauf fortes prescriptions	Zone constructible avec prescriptions	zone de projet d'aménagement urbain	zone de champs à préserver
site naturel classé	perspective/axe de vue	voie/allée urbanisée à préserver	voie/allée arborée à préserver	zone naturelle/forêt à conserver	

0 500m

Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche) et plus encore dans le cône de vue vert.



Le manoir vu dans son écrin



Vue rapprochée



Les couleurs de référence



L'église dans son écrin végétal



Vue rapprochée



Les couleurs de référence

Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500m

Elles sont au nombre de deux :

1/ autour de l'église : lors de l'élaboration du précédent document d'urbanisme, les parcelles situées entre la mairie et l'église ont été rendues constructibles. Cela va venir fermer cette partie du paysage de manière irréversible. Il faut que les nouvelles constructions viennent s'inscrire dans des volumes et coloris locaux avec surtout un très fort accompagnement par des haies d'arbres de haute tige qui viennent restructurer les terrains. Les lignes vert foncé sur le plan donne le sens dans lequel elles doivent être plantées. Elles permettront de limiter les vues sur les nouvelles constructions. Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée

2/ autour du manoir : il faut veiller à ce que ces maisons soient plutôt en colombage au plus près du manoir pour continuer à préserver son écrin. Le cône de vue en bleu doit rester le moins bâti possible afin que la continuité entre le château et son paysage soit préservé.

Pour la zone en bleu clair Dans le cône bleu

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Il faut éviter toute nouvelle construction dans le cône vert, notamment dans sa partie aux abords du Manoir afin de préserver la qualité des paysages et la compréhension de la localisation de cette bâtisse à mi-colline.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



L'estuaire de la Seine



Le bâti traditionnel du secteur

